Alby -SUR- Chéran

CONSEIL MUNICIPAL

Ville d'Alby Sur Chéran

PROCES-VERBAL

Séance du 13 décembre 2022

à 19 heures 30

Dans la Salle du Conseil municipal

MAIRIE D'ALBY SUR CHÉRAN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alby Sur Chéran, le huit décembre deux mille vingt-deux à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Maire
Jean-Claude MARTIN

Adjoints
Jocelyne BOCH
Patrice CAQUET
Didier GERMAIN

Les membres du Conseil Municipal
Stéphanie ANSQUER LE DUFF
Agnès BARILLIER
Sandra DULLIN
Sandrine FLEYS
Roger FRANCHIOLO
Alexandre JABIOL
Yannick LANSARD
Jérôme LECOMTE
Laurent MOULIN
Julien THEVENON
Emmanuelle THOME
Xavier ZUNINO

Avaient donné procuration
Lyne CLARENS à Agnès BARILLIER
Christophe DANTON à Xavier ZUNINO
Mireille MALLINJOUD à Patrice CAQUET
Anna MONGELLAZ à Sandrine FLEYS
Vincent MONTESSUIT à Jocelyne BOCH

Était Absente
Céline GUIRAO jusqu'au point 09

***

Monsieur le MAIRE souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

A la suite de la vérification des conditions de quorum constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 16 membres sont présents, 5 membres sont représentés et 1 absent. Les conditions de quorum sont donc réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

NOTA BENE : Le procès-verbal de chaque séance**, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante ,et signé par le maire et le ou les secrétaires (règle applicables depuis le 1er juillet 2022 ordonnance et décret du 7 octobre 2021).**

Monsieur THEVENON est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
Monsieur LE MAIRE demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir reporter la validation du procès-verbal de la précédente séance au prochain conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ce report.

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signer une convention de mise à disposition de salles communales auprès des associations de la commune 4
2. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'installations sportives auprès des associations de la commune 5
3. Autorisation de signer une convention de mise à disposition de containers auprès des associations de la commune 5
4. Autorisation de signer une convention de mise à disposition du terrain de football auprès de l'association « football Club du Chéran » - F2C 6
5. Autorisation de signer une convention de mise à disposition du chalet du Pont Neuf auprès de l'Association Alby Animation Médiévale 6
6. Autorisation de prêt de matériel communal aux associations de la commune d'Alby sur Chéran 7
7. Autorisation de prêt de matériel communal aux extérieurs de la commune d'Alby sur Chéran 7
8. Autorisation de Créer un service commun « protection des données personnelles » entre la commune et le Grand Annecy 8
9. Autorisation de lancer un diagnostic pour la mise en place de vidéoprotections dans la commune d'Alby sur Chéran - Pouvoir de police du Maire 11

FINANCES

10. Autorisation d'ouverture du quart des crédits inscrits en investissement au BP 2022, avant l'adoption du budget 2023 11

PERSONNEL

11. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent chargé d'urbanisme dans le cadre d'un poste mutualisé entre la commune de Saint Félix et la commune d'Alby sur Chéran 14

***

(La séance est ouverte à 19h30*)*

1. Autorisation de signer une convention de mise à disposition de salles communales auprès des associations de la commune

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune met gratuitement à disposition à leur disposition les locaux nécessaires au bon déroulement de leurs activités. Dans la mesure où ces dernières, activités sociales, culturelles ou sportives, peuvent bénéficier à tous les habitants de la commune.

La commune dispose de plusieurs salles mises à leur disposition :

- La salle polyvalente située 4 rue étroite,
- La Maison des Associations située 13 chemin du Moulins,
- La salle Chatenoud située route du Vieux Bourg,
- La salle des Marantins située dans les locaux de l'école maternelle, 18 chemin du Champ Poirier.

Sont concernées actuellement les associations suivantes : Alby Couture, Alby Joie Alby Joue, Annecy Karaté, Alby Passion Peinture, Alby Rencontre, Alby Spectacle, Alby Tennis de table, De gueules et d'argent, Gorilla Systema, Judo Club du Chéran, KdansAfrique, La Dame de Jade, La Ritournelle, Rando-découvertes, Randonneurs du Chéran, Yoga Eli-ici et maintenant.

Il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation de ces salles communales.

Les obligations réciproques des deux parties seront contractualisées dans la convention à conclure avec les utilisateurs selon le modèle ci-joint.

Les associations signataires s'engagent à assurer la surveillance et l'entretien des locaux. Les locaux ne peuvent être mis à disposition pour des évènements festifs, à l'exception des célébrations liées à la clôture d'une activité prévue dans leurs statuts.

La commune se réserve le droit de suspendre ponctuellement une activité si elle doit utiliser la salle pour une réunion, des élections, ou toute autre manifestation officielle.

Ces mises à disposition sont effectuées pour une période d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Les nouvelles demandes ou modifications de créneaux d'utilisation feront l'objet d'une demande écrite par courrier ou par courriel auprès des services de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de salles communales auprès des associations de la commune.

Discussion

Monsieur LE MAIRE souligne que Mme GUIRAO est actuellement sur la place du marché afin de coordonner les animations de Noël. Il va donc présenter l'ensemble des points inscrits pour lesquels elle était rapporteur.

Pour ce premier point, il s'agit du règlement en place pour le prêt des salles pour les associations qui interviennent pour la commune et le Pays d'Alby.

Monsieur LANSARD souligne que certaines associations ne sont pas citées.

Madame OUATAH, DGS, précise que les association citées sont celles qui utilisent les salles très régulièrement. Elle rappelle que les associations de la commune utilisent les salles gratuitement.

Vote Unanimité sauf Christophe Danton (abstention car président du judo)

2. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'installations sportives auprès des associations de la commune

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune met gratuitement à disposition des associations suivantes « Football Club du Chéran », « Tennis Club du Chéran » et « Pétanque albygeoise », adhérentes à des fédérations nationales, les installations sportives nécessaires à la pratique de leurs activités au profit de leurs adhérents.

Il convient cependant de prévoir les modalités de ces mises à disposition et de fixer les conditions d'utilisation des équipements communaux situés à la Combe.

Les obligations réciproques des deux parties seront contractualisées dans la convention jointe au présent rapport.

Les associations susmentionnées s'engagent à assurer la surveillance et l'entretien des locaux et à participer à hauteur de 50% au paiement des charges du bâtiment qu'elles occupent.

Ces mises à disposition sont effectuées pour une période d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement municipal de mise à disposition des installations sportives,
- D'adopter l'application de ce dispositif à compter de l'adoption de la présente délibération.

Vote unanime du Conseil Municipal.

3. Autorisation de signer une convention de mise à disposition de containers auprès des associations de la commune

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Dans le cadre du futur réaménagement du quartier de La Combe comprenant la destruction de bâtiments communaux mis à disposition des associations « Alby Animation Médiévale » et « Alby Ecoles », la commune a acquis des containers, installés allée de Bolliet, qu'elle met à disposition des associations, gratuitement pour une pratique exclusive de stockage.

Il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation de ces containers.

Les obligations réciproques des deux parties seront contractualisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ces mises à disposition sont effectuées pour une période d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette convention de mise à disposition de containers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Discussion

Monsieur LE MAIRE explique que suite à l'achat des containers pour les associations, il convient de mettre en place de nouvelles dispositions quant à leur utilisation.

Vote unanime du Conseil Municipal.

4. Autorisation de signer une convention de mise à disposition du terrain de football auprès de l'association « football Club du Chéran » - F2C

-Arrivée de Laurent MOULIN-19h50

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Afin de permettre à l'association « Football Club du Chéran » de dispenser ses activités sur le territoire communal, la commune met gratuitement à sa disposition le terrain de football situé à la Combe.

Il convient cependant de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation des équipements communaux.

Les obligations réciproques des deux parties seront contractualisées dans la convention jointe au présent rapport.

L'association s'engage à entretenir le terrain de football dans un état conforme à la pratique de l'activité, réservée à ses adhérents. En contrepartie, la commune s'engage à verser annuellement, une subvention servant à participer aux frais d'entretien du terrain et du matériel de tonte.

Cette mise à disposition effectuée pour une période d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du stade de football en faveur du Football Club du Chéran – F2C,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Vote unanime du Conseil Municipal.

5. Autorisation de signer une convention de mise à disposition du chalet du Pont Neuf auprès de l'Association Alby Animation Médiévale

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

L'association « Alby Animation Médiévale » a pour but l'organisation des fêtes médiévales qui ont lieu tous les ans au mois de mai sur la commune.

L'association bénéficie, depuis 2019, d'une mise à disposition gratuite par la commune d'un local situé au 108 rue du Pont Neuf, pour une pratique exclusive de stockage et d'atelier de réfection de ses costumes médiévaux.

Cette mise à disposition à titre gratuit représente une valeur locative annuelle estimée à 3 543,84 €.

La manifestation organisée par l'association apportant une belle visibilité à la commune avec environ 10 000 visiteurs accueillis le temps d'un week-end, le Maire propose de poursuivre le soutien à « Alby Animation Médiévale » en renouvelant la convention, jointe au rapport.

Cette dernière prévoit les modalités de mise à disposition et fixe les conditions d'utilisation de ce local communal.

L'association « Alby Animation Médiévale » s'engage à assurer la surveillance et l'entretien des locaux. Elle s'engage également à supporter l'ensemble des charges locatives lui incombant : chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes etc.

Ces mises à disposition sont effectuées pour une période d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du chalet du Pont Neuf en faveur de l'association Alby Animation Médiévale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Vote unanime du Conseil Municipal.

6. Autorisation de prêt de matériel communal aux associations de la commune d'Alby sur Chéran

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

La commune met ponctuellement du matériel à disposition des associations communales afin de les accompagner dans la mise en place des événements se déroulant sur la commune.

Il est donc proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif permettant de sensibiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation, que dans la conservation de ce matériel.

Ce dispositif sera régi par un règlement municipal d'utilisation des matériels communaux prêté aux associations, joint au présent rapport. Il fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

La demande de l'association auprès des services municipaux entraîne l'établissement d'un formulaire de prêt et d'un état des lieux de retour, selon le modèle ci-joint. A cette occasion, l'association prend connaissance et signe le règlement municipal.
Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement municipal de prêt de matériel communal ainsi que le formulaire de prêt ;
- D'adopter l'application de ce dispositif à compter de l'adoption de la présente délibération.

Discussion

Monsieur LE MAIRE précise qu'afin d'assurer plus de confort administratif et optimiser la gestion de la logistique pour les services, il est nécessaire de mettre à jour les fiches de prêts.

Madame THOMÉ demande si dans le cadre d'une fête de quartier, pour laquelle il n'existe pas de comité de fête de quartier, un prêt est possible.

Monsieur LE MAIRE répond que oui, mais précise qu'il convient pour les habitants du quartier qui se réunit de faire une demande d'autorisation auprès du Maire.

7. Autorisation de prêt de matériel communal aux extérieurs de la commune d'Alby sur Chéran

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

La commune met ponctuellement du matériel à disposition des associations et des collectivités du Pays d'Alby afin de les accompagner dans la mise en place des événements se déroulant sur leur territoire.

Ces demandes étant en constante augmentation, Il vous est proposé de mettre en place un dispositif de location de ce matériel aux associations et collectivités extérieures à la commune.

Ce dispositif sera régi par un règlement municipal de location des matériels communaux joint au présent rapport. Il fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition permettant de sensibiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation, que dans la conservation de ce matériel.

La demande auprès des services municipaux entraîne l'établissement d'un formulaire de location et d'un état des lieux de retour, selon le modèle ci-joint.

A cette occasion, le demandeur prend connaissance et signe le règlement municipal. Il règle le coût de la location et remet un chèque de caution dont les montants sont indiqués sur le formulaire de location joint au rapport.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement municipal de prêt de matériel communal aux associations et collectivités du Pays d'Alby,
- d'adopter le formulaire de location ainsi que les tarifs et les cautions associés,
- d'adopter l'application de ce dispositif à compter de l'adoption de la présente délibération.

Vote unanime du Conseil Municipal.

8. Autorisation de Créer un service commun « protection des données personnelles » entre la commune et le Grand Annecy

Rapporteur Jocelyne BOCH

PREAMBULE

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement RGPD, constitue le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est directement applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un délégué à la protection des données. Ce Data Protection Officer (DPO) peut être mutualisé à l'échelle intercommunale, comme l'encourage vivement la CNIL.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la démarche de mutualisation et de support aux communes, la communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite mettre à disposition des communes qui le souhaitent un appui et un accompagnement en créant un service commun portant sur la mission protection des données personnelles, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

CONTEXTE

Les pratiques concernant la mise en œuvre du RGPD sont très hétérogènes sur le territoire du Grand Annecy :

- 2 emplois de DPO à temps non complet répartis entre le Grand Annecy et la commune nouvelle d'Annecy et occupés par un même agent : 0,3 ETP pour le Grand Annecy, 0,7 ETP pour la ville d'Annecy ;
- mise en conformité interne pour 5 communes ;
- recours à un prestataire externe pour 9 communes ;
- mise en conformité à engager pour 19 communes.

A la date du 25 octobre 2022, 17 communes ont exprimé leur souhait d'adhérer à ce service commun :

- 6 communes de moins de 1000 habitants : Allèves, La Chapelle-Saint-Maurice, Chapeiry, Entrevernes, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre ;
- 7 communes de 1000 à 3000 habitants : Alby-sur-Chéran, Charvonnex, Chavanod, Héry-sur-Alby, Nâves-Parmelan, Quintal, Viuz-la-Chiesaz ;
- 1 commune de 3000 à 5000 habitants : Groisy ;
- 2 communes de plus de 5000 habitants : Epagny-Metz-Tessy, Poisy ;
- 1 commune de plus de 100 000 habitants : Annecy.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Pour répondre à ces attentes, le Grand Annecy propose un service commun « protection des données personnelles ».

Le service commun agit pour le compte des communes membres, en tant que DPO du dispositif comme DPO de la commune, après désignation auprès des autorités de contrôle.

A leur demande et par convention avec le Grand Annecy (jointe en annexe), les communes peuvent bénéficier du service commun « protection des données personnelles ».

Le service commun est créé par délibérations concordantes des organes délibérants des communes et de l'EPCI, avant signature d'une convention entre les présidents des exécutifs.

Préalablement à l'adoption de la convention, les comités sociaux territoriaux des communes concernées et de l'EPCI sont consultés sur son contenu et ses annexes.

DIMENSIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Au regard du nombre de communes souhaitant bénéficier du service commun et du fonctionnement existant (DPO partagé entre le Grand Annecy et la ville d'Annecy), il est proposé le dimensionnement suivant :

- 1 poste de responsable de pôle protection des données : 1 ETP ;
- 1 poste de chargé de protection des données : 1 ETP ;
- 1 poste d'assistant à la protection des données : 0,5 ETP.

MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le DPO contrôle le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Les livrables fournis portent sur la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel et le compte-rendu d'activité.

MODALITES FINANCIERES

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique qui en bénéficie abonde ce dernier.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention. La prévision d'utilisation annuelle totale est de 3736 heures, dont 1045 heures pour la ville d'Annecy et 1049 heures pour les autres communes membres du service commun.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Annecy ;
- les charges de gestion du service :
  - en fonctionnement : déplacements, abonnements, télécommunications, formation, fournitures et petit matériel, prestations de service... ;
  - en investissement (répercutés en coûts d'amortissement annuels) : véhicules, informatique, téléphone, mobilier, frais de logiciels...
- un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service.

Le remboursement des frais s'effectue selon des modalités définies dans la convention, sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service / collectivité

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie des communes adhérentes au service commun au 01/01/2023.

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	6	42	6	1 521 €
1000-3000	7	64	9	2 325 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	1	97	14	3 522 €
Plus de 5000	2	126	18	4 562 €
Ville d'Annecy	1	1045	150	53 307 €
Grand Annecy	1	1642	235	63 447 €
TOTAUX	18	3736	534	154 801 €

GOUVERNANCE ET SUIVI DU SERVICE COMMUN

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi qui se réunit au moins 3 fois par an. Le comité de suivi à en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Un bilan évaluatif avant la fin de la 1ère année de fonctionnement sera réalisé afin de permettre un réajustement de l'organisation du service et l'anticipation de nouvelles adhésions au service commun.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu l'avis du Comité Technique du Grand Annecy en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Annecy en date du 30 novembre 2022 ;

Vu la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune utilisatrice et le Grand Annecy.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service commun « protection des données personnelles » ;
- d'approuver la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Discussion

Madame BOCH explique que dans le cadre de la protection des données, tout organisme public doit désigner un délégué pour ce point. Conformément à sa démarche de mutualisation, le Grand Annecy propose de mettre un service à disposition des communes pour les seconder et leur permettre de répondre à la législation en matière de protection des données.

Vote unanime du Conseil Municipal.

9. Autorisation de lancer un diagnostic pour la mise en place de vidéoprotections dans la commune d'Alby sur Chéran - Pouvoir de police du Maire

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

La commune d'Alby sur Chéran est de plus en plus exposée à un accroissement des actes d'incivisme et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de la mission de sécurité du pouvoir du Maire, l'introduction d'un dispositif de vidéoprotection pourrait être un outil complémentaire pertinent.

Considérant qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : qu'il n'est pas la réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter auprès des services de la gendarmerie nationale une mission de conseil pour effectuer un diagnostic gratuit sur la commune d'Alby Sur Chéran.

Vote unanime du Conseil Municipal.

10. Autorisation d'ouverture du quart des crédits inscrits en investissement au BP 2022, avant l'adoption du budget 2023

-arrivée de Céline GUIRAO-

Rapporteur Jocelyne BOCH

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'investissements s'élèvent à **4 258 628,80 €** (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts),

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de **1 088 682,44 €** afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les limites énoncées ci-dessous :

DEPENSES	***BP 2022***	**¼ des Crédits ouverts avant vote du BP 2023**
20 - Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'études	120 000,00 €	30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 338 270,90 €	334 567,72 €
2111 – terrains nus	12 814,00 €	3 203,50 €
2112 – Terrains de voirie	8 315,00 €	2 078,50 €
21312 - Bâtiments scolaires	830 870,00 €	207 717,50 €
21318 – Autres bâtiments publics	78 052,00 €	19 513,00 €
2135 – Installations générales	4 700,00 €	1 175,00 €
2138 – Autres constructions	72 710,69 €	18 177,67 €
2151 – Réseaux de voirie	74 300,00 €	18 575,00 €
2152 – Installations de voirie	579 752,00 €	144 938,00 €
21534 – Réseaux d'électrification	223 408,00 €	55 852,00 €
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	600,00 €	150,00 €
21571 – Matériel roulant – voirie	41 999,21 €	10 499,80 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	26 266,00 €	6 566,50 €
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	10 678,00 €	2 669,50 €
2184 - Mobilier	5 023,00 €	1 255,75 €
23 - Immobilisation en cours 2313 -	830 870,00 €	207 717,50 €
TOTAL	**4 258 628,80 €**	**1 088 682,44 €**

Le chapitre 21 *– Immobilisations corporelles englobe les dépenses liées à l'acquisition de terrains, bâtiments scolaires, autres bâtiments, matériels et mobiliers.*

- Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autoriser l'inscription par anticipation des crédits suivants :
  - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 30 000 €
  - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 334 567,72 €
  - Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 207 717,50 €

Discussion

Monsieur LE MAIRE rappelle les différents chantiers en cours dans la commune comme le chantier de Chede dessus et le chantier de l'école primaire. Aussi, afin de pouvoir poursuivre ces opérations, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à payer les factures d'investissement avant le vote du prochain budget.

Madame BOCH explique que pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Elle souligne que ces crédits ne seront utilisés que sur présentation de factures avant le vote du budget primitif 2023.

Madame OUATAH, DGS, précise aux membres du conseil que ne sont concernées que les inscriptions de l'année budgétaire. Par conséquent, toutes nouvelles dépenses sont à exclure de cette formulation.

Pour répondre à **Mme BARILLIER** le conseil municipal doit donc affecter les sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Monsieur THEVENON réitère la demande formulée par écrit d'avoir un bilan des engagements et états d'avancement de toutes les lignes votées au budget 2022.

Madame BOCH répond que le bilan sera abordé lors la réunion de commission finances de janvier, puis au conseil municipal, lors du vote du compte administratif 2022. Ce point d'étape servira à l'élaboration du Budget Primitif 2023. En effet, aujourd'hui toutes les écritures comptables ne sont pas enregistrées et ne permettent pas de faire une projection assez précise pour la diffuser.

Monsieur THEVENON dit qu'une projection des engagements actuels permettrait de se prononcer sur le vote de cette délibération.

Madame OUATAH, DGS, répond que le service des finances, est en attente de recevoir les derniers postes de dépenses importants tels que les factures d'Energie, les salaires... Elle tient néanmoins à rassurer Monsieur Thevenon et précise que le vote de cette délibération permet d'assurer une continuité de service. Elle permet de garantir un paiement des factures qui arriveraient avant le vote du nouveau budget.

Monsieur LE MAIRE se montre inquiet face à l'impact de la crise énergétique que subit la France actuellement. Cela se traduit par une flambée du prix de l'énergie et une augmentation générale des prix pour toutes les fournitures et particulièrement l'approvisionnement des entreprises. La préparation budgétaire 2023 s'annonce très complexe.

Vote unanime du Conseil Municipal.

11. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent chargé d'urbanisme dans le cadre d'un poste mutualisé entre la commune de Saint Félix et la commune d'Alby sur Chéran

Rapporteur Patrice CAQUET

PREAMBULE

La mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes. Elle est un moyen à la fois d'améliorer le service rendu à l'habitant et de maîtriser la dépense publique.

Afin de contenir la masse salariale et suite à quelques réorganisations de la charge de travail en interne, il a été décidé de mutualiser avec la mairie de Saint Félix qui a le même besoin sur sa commune, un poste de chargé d'urbanisme, actuellement vacant sur la commune de Saint-Félix à raison d'un mi-temps dans chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la mairie d'Alby sur Chéran annexé à la présente convention,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la commune de Saint-Félix a l'opportunité de mettre à disposition de la commune d'Alby sur Chéran une chargée d'urbanisme à mi-temps, qui aura en charge la conduite des projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain, l'enregistrement et l'analyse des demandes d'autorisations et leur suivi, et qui participera à l'accueil, l'information et l'orientation des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Charger le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de Saint Félix.

Discussion

Monsieur LE MAIRE explique que pour mieux mettre à profit les compétences de l'agent actuellement en charge de l'urbanisme, il convient de soulager celle-ci de la mission urbanisme. L'opportunité nous est offerte avec la commune de Saint-Félix de pourvoir mutualiser un poste à 50% pour chaque commune. En effet, il rappelle que la commune est engagée avec le service ADS du Grand Annecy, instructeur des dossiers pour la commune.

Madame BARILLIER demande si cet agent assurera les visites de conformité pour la commune.

Monsieur LE MAIRE répond que l'agent se déplacera régulièrement sur le terrain avec M. CAQUET. En revanche la délivrance des certificats de conformité revient au service ADS du Grand Annecy.

Madame OUATAH précise que les visité de conformité revêt un cadre réglementaire. Aussi, le service ADS et M. CAQUET sont les personnes qui ont reçu l'autorité compétente, par arrêté, pour délivrer l'autorisation d'urbanisme ou pour constater les infractions d'urbanisme. Cet agent mutualisé aura une vision globale du territoire et mener des réflexions en lien avec les élus.

Monsieur LE MAIRE ajoute que c'est également une opportunité d'appréhender le PLUI pour ce nouvel agent recruté.

Madame OUATAH informe que désormais les permanences urbanismes seront assurées le mardi et jeudi.

Monsieur THEVENON demande si le poste a fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Monsieur LE MAIRE répond que la dépense est inscrite au chapitre 012 dédié aux charges du personnel.

Vote unanime du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSIONS JEUNES

Monsieur THEVENON propose un retour sur le soutien de la MSA de Savoie auprès de la commission jeunes qui a répondu à l'appel à projet.
Mercredi 7 décembre 2022, le jury local de l'*Appel à projet jeunes* de la MSA, Mutualité Sociale Agricole, a affirmé son soutien aux jeunes en les aidant à concrétiser leurs projets sur les territoires ruraux en Isère, en Savoie et en Haute-Savoie. 10 000 euros au total ont été octroyés à huit groupes de jeunes âgés de 13 à 22 ans. Le top 3 du classement aura une chance supplémentaire d'être primé lors du jury national, à l'occasion du Salon international de l'agriculture.
Afin de sensibiliser les jeunes à l'engagement citoyen, la commission jeune a remporté le 3ème prix ex aequo « A la rencontre de nos institutions » d'une somme de 1 500 €. Baptiste a été retenu pour faire la présentation de cet appel à projet.
Grâce à ce prix, ils visiteront des institutions (sénat, assemblée) avec pour objectif de filmer les institutions. Ils réaliseront plusieurs courts-métrages qui seront projetés au collège d'Alby, au lycée de Rumilly, auprès du conseil municipal. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des jeunes à la vie des institutions.

Il rappelle que la commission jeune réunit 12 personnes dont 10 filles et 2 garçons.

Pour le second semestre 2023, la commission souhaite répondre à un 2ème appel à projet lancé par la CAF et CD 74.

Il informe que dans le cadre des vœux du Maire, sera diffusé leur court métrage consacré aux circuits courts.
Monsieur le MAIRE précise que Baptiste, membre de la commission jeunes, était le premier intervenant de la restitution du projet de territoire au Grand Annecy.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur LE MAIRE rappelle que la commune est équipée à 57 % de LEDS pour son éclairage public. L'éclairage en LED ont un abaissement de 80%. Il souligne que la 3ème tranche devra être lancé au premier trimestre 2023.

Il rappelle que le conseil municipal avait acté que seraient posées des illuminations pour Noël : deux guirlandes dans le vieux bourg, en LED et sur la façade de l'église.
La commune est sur le point de diligenter un diagnostic sur le changement des éclairages en LED afin de réduire les consommations énergétiques pour les éclairages extérieurs en proximité des équipements sportifs de la commune.

Monsieur LANSARD souhaite revenir sur les réglages des luminaires qui s'allument près de son secteur à 15h45.

Monsieur LE MAIRE note cette précisions pour sensibiliser le SYANE pour ajuster les réglage rapidement.

Madame OUATAH précise que le SYANE, PORCHERON, qui ont été rencontrés en réunion de travail avec les élus, feront le nécessaire dès 2023 pour faire les réglages dans la commune.

Monsieur CAQUET souligne que grâce au passage en LED, la commune a pu bénéficier d'une réduction de nos abonnements.

Madame OUATAH rappelle que la commune, avec le soutien du conseiller en énergie du SYANE, bénéficie d'une expertise technique qui permet d'optimiser les contrats dans les domaines de l'éclairage public et des bâtiments par exemple.

Pour conclure, **Monsieur LE MAIRE** informe que la commune lance des devis afin de passer certains bâtiments de la commune en LED. Dans cette perspective, le conseiller du SYANE sera sollicité pour une recherche de financements pour supporter ces coûts et maîtriser le budget.

Un point a donc été fait avec la société ADITEC sur les consignes des chaudières afin de les réduire partout où cela sera possible dans les bâtiments de la commune et répondre au plan de sobriété énergétique.

Voici les mesures d'économies d'énergie qui sont en cours de déploiement dans la commune:

- Réduction du chauffage dans les bâtiments de la commune,
- Changement en LED des lampes dans les bâtiments,
- Extinction de l'éclairage public en cours de déploiement par le SYANE,
- D'autres extinctions auront lieu dans les mois qui viennent en fonction des investissements nécessaires à la mise en place de la troisième tranche.

Madame BARILLIER se réjouit des initiatives volontaristes prises par la commune et remercie M. Le Maire pour toutes ces précisions. Elle se demande si les 43% restant d'éclairage public seront couverts par la troisième tranche du SYANE.

Monsieur LE MAIRE dit que malheureusement tout ne sera pas couvert par la troisième tranche du marché.

PROJET DE MARAICHAGE

Le projet de maraichage est une initiative de la commune pour lequel, M. le Maire rappelle ses rencontres nombreuses avec l'évêché afin de le décider à vendre le terrain afin d'exploiter la parcelle à des fins agricoles.
L'Appel à projet est en cours jusqu'à la fin de semaine, quelques candidats sont en lice. Par ailleurs, l'agglomération a inscrit une somme à son budget afin de prévoir la rénovation du bâtiment et tirer les réseaux pour pouvoir desservir la bâtisse.

Madame BARILLIER rappelle qu'il s'agit d'un travail collaboratif entre le groupe de travail, la commission environnement et le Grand Annecy pour faire aboutir ce dossier.

Monsieur LANSARD demande des précisions sur le budget alloué à cette opération.

Monsieur LE MAIRE précise que 150 000 € concernent l'acquisition et 300 000 € au total sont pris en charge par Grand Annecy.

CAFE DE LA MAIRIE ET MAISON LEHNER

Maison Lehner

- Expertise de cette maison par le cabinet PLANTIER pour faire acter un arrêté de mise en péril si nécessaire et protéger le domaine public.

Café de la Mairie

- Rappel étude tiers lieux possibles. 8/10 personnes sont venues à la réunion du 7 décembre dernier. Très peu de participants malgré un intérêt de certains habitants du vieux bourg qui avaient répondu au questionnaire.

Monsieur JABIOL signale que la région propose des subventions dans le cadre d'appel à projet pour lequel l'étude de tiers lieux serait éligible.

Madame GUIRAO demande si un compte-rendu sera disponible pour les absents à la rencontre sur les tiers lieux.

Un compte-rendu sera bien transmis par le Grand Annecy.

Monsieur LE MAIRE annonce qu'une expertise du café de la mairie par le cabinet Plantier va être réalisée car le bâtiment devient inquiétant. Ce point est à dissocier de l'étude en cours par l'architecte OBERSON.

Madame BOCH rappelle que l'architecte, OBERSON, retenu dans le cadre de la consultation lancé par la commune réalise actuellement l'étude pré-opérationnelle dans le centre-bourg d'Alby-sur-Chéran pour la réhabilitation du bâtiment « Café de la Mairie et l'étage du « musée de la cordonnerie ». L'objectif de la première phase de diagnostic des bâtiments devra donner des éléments quant à la capacité d'évolution des bâtiments ainsi qu'une première estimation du coût de la réhabilitation. Dans cette perspective, il conviendra de revenir auprès des membres du conseil municipal dès ces premiers éléments connus.

Madame BARILLIER s'inquiète des autres bâtiments de la commune. Elle pense qu'il serait opportun de lancer un diagnostic sur le bâtiment de la chapelle.

CRET VIAL – GROUPE DE TRAVAIL SECURITE ROUTIERE

La commune est prête à lancer une pré étude. **Pour la mise en sécurité du carrefour Crêt Vial – étude feux intelligents. La commune est** en attente d'un rendez-vous avec M. TARDY pour valider qui aura la responsabilité de la maitrise d'ouvrage entre le Département et la commune. 80% de l'ensemble du projet doivent être pris en charge par le CD74. Le bureau d'étude retenu est ATGT avec un devis de moins de 5 000 €.

MEUBLES TOURISME

Procédure d'autorisation préalable au changement d'usage (CDU) pour les locations saisonnières.
Demande d'avis de la commune.

Commune	Nombre de Logements (INSEE 2019)	Résidences principales (INSEE 2019)	Rés. Secondaires (INSEE 2019)	Logements vacants (INSEE 2019)	Meublés tourisme (données déclaloc au 31 déc 2021)	% Meublés de tourisme par rapport aux nb de logements
Alby-sur-Chéran	1 104	1 029	23	52	8	0,72%

QUESTION DE L'IMPLANTATION DE LA GENDARMERIE

La réflexion du positionnement d'une nouvelle gendarmerie était déjà envisagée du temps de la CCPA soit à la Combe, où sur un autre site.

Madame BOCH rappelle que pour des raisons normatives la gendarmerie d'Alby, située dans le quartier de La Combe, n'est plus conforme aux exigences actuelles particulièrement la séparation du logement (privé) et la caserne elle-même. Par ailleurs, lors d'une rencontre entre le SIPA et les gendarmes, ces derniers, ont exprimé des difficultés de circulation au sein même du quartier La Combe pour sortir du secteur.
Après mûre réflexion, les élus partagent le sentiment, qu'il est judicieux de considérer une construction de Gendarmerie dans le cadre du pays d'Alby.

Monsieur LE MAIRE précise que la caserne est un bâtiment communal loué par la gendarmerie à la commune dont l'entretien est assuré par la mairie.

Madame BOCH rappelle que dans les statuts du SIPA figure la mention que le syndicat pourra participer à la réalisation d'un projet de gendarmerie pendant une année ce qui explique son rôle dans ce dossier aujourd'hui.

Deux réunions se sont tenues au cours des derniers mois.

- Le 13/10 avec les gendarmes pour connaitre le besoin. Les gendarmes considèrent que l'implantation idéale devrait être envisagée le long de la D1201 ou de la RD3.
- Le 28/11 la réunion avait pour objectif de recueillir un avis des élus du Pays d'Alby sur la demande de la gendarmerie et répondre à leur souhait de s'installer au Pôle, sur le terrain situé en bordure de la RD3 et appartenant au SIPA par transfert de la CCPA. Cette parcelle qui, représente 1,5 hectare, est actuellement classée en Zone UE au PLUI.

La majorité des communes se sont montrées défavorables au projet d'installation de la gendarmerie le long de la RD3 pour des raisons urbanistiques et d'intégration paysagère du bâtiment. Il appartient, désormais, aux 11 communes de porter la réflexion autour de ce projet.

Pour Madame BOCH, l'intérêt d'un tel projet sur cette parcelle, propriété du SIPA, donc des communes du Pays d'Alby, était non seulement qu'elle paraissait convenir à la gendarmerie, mais aussi qu'elle évitait aux communes d'avoir à supporter l'achat d'un nouveau terrain.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le constructeur de la caserne de Rumilly est un Bailleur social national, et qu'en l'absence d'un bailleur alors c'est aux communes de construire le bâtiment.
Il ajoute qu'il y aurait potentiellement, à ses yeux, un tènement foncier vers Alb'hotel, actuellement classé en 2AU, qui permettrait un accès à la RD1201 pour les gendarmes.
Il précise que dans le cadre des discussions de l'élaboration du PLUI du Pays d'Alby, il était envisagé d'agrandir la gendarmerie côté La Combe.

Messieurs LANSARD et JABIOL sont surpris des projets de construction de la gendarmerie.

Pour Monsieur JABIOL ce serait une double peine puisque la commune pourrait être la seule à porter la construction de la gendarmerie sur Alby.
-Arrivé de Christophe DANTON à 21h45-

Monsieur ZUNINO s'inquiète du financement puisque l'ensemble des communes ne semblent pas favorables à participer à l'achat d'un terrain pour ce projet.

Madame BOCH précise que si c'est la commune qui prend en charge la construction à l'appui des aides institutionnelles (subventions Etat, Département…), elle perçoit, par la suite, les loyers. L'autre solution est de confier la construction à un bailleur social.

Monsieur JABIOL demande si la commune est tenue par des échéances dans un tel projet.

Madame BOCH souligne que la première étape est de proposer un terrain avant de pouvoir avancer sur le dossier. Il faut compter environ quatre ans entre le moment où le terrain est choisi et celui où la construction sort de terre.

POINT TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

Madame BOCH fait un point de situation sur les travaux du chantier de l'école élémentaire. Un problème avec la commande des fenêtres qui a été faite par l'entreprise retenue dans le cadre du chantier, celle-ci n'ayant pas respecté les informations qui lui ont été données avec les différences de côtes pour chaque étage.

Le Maître d'Oeuvre s'est immédiatement occupé de ce sujet en se rendant sur place, et en faisant part des solutions possibles pour remédier au problème.

Pour ne pas trop retarder le chantier qui se passe en site occupé, la commune a choisi, en concertation avec Arch 'Ingénierie, la solution suivante :

1. Les fenêtres reçues vont être posées en l'état,
2. Elles seront rapidement revisitées afin de remplacer par du vitrage la partie pleine des fenêtres du RDC et du 1er étage avec validation du bureau de contrôle pour ce qui concerne les parties thermiques. L'entreprise posera donc une vitre dite « à contrôle solaire » avec ajout d'un film occultant dont il conviendra de déterminer la hauteur afin de retrouver un clair de vitrage uniquement à partir de 1 mètre du sol. La Directrice et ses équipes seront consultées pour choisir le film occultant à mettre en place sur une partie du vitrage.

C'est donc la solution adoptée par la commune pour minimiser l'impact sur le chantier et permettre aux autres entreprises de continuer à avancer.

Le menuisier doit communiquer une date pour l'approvisionnement et la pose des vitrages qui seront à la charge de l'entreprise.

Monsieur JABIOL souhaite que la commune opère une vigilance et applique une retenue sur garantie pour les dysfonctionnements du chantier dont il aimerait avoir la liste précise. Par ailleurs, après les travaux, il demande une étude par un Bureau d'Étude Thermique extérieur couvrant une période d'été et une période d'hiver, avec étude des produits mis en œuvre, imagerie thermique, comparatif des consommations, témoignages des utilisateurs. Il est important que la commune garde les moyens d'obtenir une rénovation correspondant à ses exigences dans l'enveloppe financière prévue.

Madame BOCH assure que tout sera mis en œuvre pour obtenir toutes les garanties nécessaires après le chantier afin de sécuriser et être dans la conformité attendue du marché.

CCAS – REPAS DES AINES

Le traditionnel repas des aînés organisé par le CCAS s'est déroulé dans la salle Plaimpalais ce dimanche 11 décembre.

Ce sont 83 aînés qui se sont réunis autour du repas, préparé par le traiteur Viret, entourés par 10 jeunes de la Commission jeunes avec le concours de l'harmonie municipale, et d'un animateur.

Le Père Noël était au rendez-vous pour le plus grand plaisir de l'assemblée. Avec une distribution de cartes de vœux réalisées par les enfants des écoles toujours appréciée. Les personnes n'ayant pas assister à cette manifestation, vont recevoir à domicile par les membres du CCAS, un colis gourmand préparé par le magasin "Bio Monde" de la commune d'Alby.

Monsieur DANTON adresse un remerciement particulier à la Commission jeunes pour son investissement, ainsi que toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour la préparation et le rangement. Tout s'est déroulé dans une ambiance très festive. Il regrette que les élus ne se soient pas déplacés, nombreux, pour partager un moment privilégié avec les ainés de la commune.

Monsieur LE MAIRE, au nom du conseil municipal, remercie chaleureusement la Commission jeunes qui, a été extraordinaire, et a fait preuve d'une remarquable implication au côté des aînés. Il se réjouit de cet édition 2022 qui démontre le besoin pour nos aînés de se retrouver.

Monsieur DANTON, au nom du CCAS propose de remercier la commission jeunes et les inviter dès janvier à déjeuner.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur ZUNINO propose une vidéo où seront filmés Adjoints et Conseillers délégués qui seront interviewés.

Monsieur LE MAIRE dit un mot sur le service jeune du SIPA qui semble être dans une belle dynamique et prend forme.

Monsieur DANTON demande si la commune d'Alby a répondu à la sollicitation du SIPA et a indiqué quel serait le nombre de places d'accueil qu'elle pourrait mettre à disposition (en fonction de la surface des locaux).

Monsieur LE MAIRE indique qu'il le fera rapidement.

PROCHAINES DATES CM ET CM PRIVE

Mardi 10 janvier, 19h30 – CM ???? Date à confirmer	
Mardi 07 février, 19h30 – CM Mardi 7 mars, 19h30 (vote CA) Mardi 28 mars, 19h30 (vote BP) Mardi 2 mai, 19h30 Mardi 6 juin, 19h30	

La date du prochain Conseil Municipal du 10 janvier sera à confirmer si elle est conservée.

A la demande de Madame DULLIN, **Monsieur LE MAIRE** fait un point de situation du dossier de La Combe. Il rappelle le dépôt du permis de construire. La commune est en attente du rendez-vous de la Présidente du Grand Annecy et la société LOCAMUC qui a été reporté à plusieurs reprises. En parallèle la démarche de DUP visant à acquérir les m^2 nécessaires à la réalisation du rond-point est toujours en cours.

Il informe de la prochaine rencontre avec PRIAM'S pour faire un point sur les prospects.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance,

Julien THEVENON

Le Président de séance,

MAIRIE d'ALBY-SUR-CHERAN (Haute-Savoie)

Jean-Claude MARTIN